



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 juillet 1999

Conseillers en exercice : 44

Votants : 31

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 Juillet 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 27 Juillet 1999

Demande de création d'une Communauté d'Agglomération

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Christiane DRAPET, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, M. Hervé LAMPIN, Mme Catherine REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Robert LEON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Maryse ROUZIER donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à Mme Chantal BARRE.
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à Mme Patricia LUCAS.
M. Jean PILLET donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Hervé LAMPIN.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Janine LUCAS, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Alain PAGE, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99391

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juillet 1999

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre des orientations de la loi n° 99.586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, l'agglomération devient l'un des points d'appui de la politique d'aménagement du territoire tant sur le plan du développement local, que de l'organisation de la solidarité entre les espaces ruraux et urbains.

Compte tenu de ces enjeux essentiels, il apparaît que la création d'une Communauté d'Agglomération sur la base d'un périmètre pertinent, continu et sans enclave, est la perspective la plus favorable pour le bassin d'emploi niortais dans la mesure où elle répondra à une organisation territoriale plus conforme aux pratiques économiques et sociales permettant ainsi de bénéficier d'une meilleure attractivité au plan de l'action économique, d'une efficience accrue pour agir de façon concertée dans le cadre des politiques contractuelles de l'Etat, de la Région, du Département en raison des compétences élargies de cette nouvelle structure de coopération intercommunale.

Dès le 11 Janvier 1999, le Bureau de la Communauté de Communes de Niort a mandaté le Cabinet FININDEV de Montpellier pour engager une étude sur les conditions de création d'une Communauté d'Agglomération et ouvrir une réflexion avec les autres groupements de communes intéressées.

Lors de sa réunion du 13 juillet 1999, le Bureau de Communauté a émis un avis favorable pour poursuivre cette démarche et engager la procédure de création d'une communauté d'agglomération à l'initiative d'une ou plusieurs communes.

S'appuyant sur les acquis de la Communauté de Communes de Niort, la création d'une Communauté d'Agglomération dotée d'un outil d'intégration fiscal spécifique, la taxe professionnelle unique a vocation à créer une dynamique importante à travers une solidarité financière partagée.

En application de l'article L.5216-5 les compétences de la Communauté d'Agglomération seront les suivantes :

Compétences obligatoires :

"1° En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

"2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma directeur et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 Décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;

"3° En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : programme local de l'habitat ; politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

"4° En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance."

Compétences optionnelles :

"1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

"2° Assainissement ;

"5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire."

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- demander à Monsieur le Préfet, la création d'une Communauté d'Agglomération sur le périmètre suivant en application de l'article L.5216-1 :

- * Arçais
- * Bessines
- * Epannes
- * Frontenay-Rohan-Rohan
- * Le Bourdet
- * Niort
- * St-Georges-de-Rex
- * St-Maxire
- * St-Rémy
- * Sciecq
- * Vallans
- * Villiers-en-Plaine
- * Vouillé.

- donner votre accord sur la création d'une Communauté d'Agglomération sur la base du périmètre défini qui pourrait être étendu ultérieurement à d'autres Communes ou Communautés de Communes dans les conditions réglementaires prévues par la présente loi.

- accepter que la Communauté d'Agglomération soit dotée des compétences énumérées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)